

Communiqué de presse

Août 2010, l'état de la ressource en eau dans le département de l'Oise nécessite la poursuite des restrictions.

Le 23 août 2010, le comité de suivi de l'état de la ressource en eau dans l'Oise s'est réuni à la Direction Départementale des Territoires.

La disponibilité de la ressource s'est stabilisée et semble s'améliorer pour certains bassins versants. L'état de situation des bassins versants pour le département de l'Oise s'est établi de la manière suivante : seul l'état de vigilance est maintenu pour le bassin versant de l'Epte-Troène-Viosne. Les bassins versants de l'Avre-Noye-Trois Doms-Haute Somme, du Matz et de la Nonette-Thève-Ourcq restent placés en état d'alerte. Par contre, l'amélioration hydrométrique du bassin versant de l'Automne permet de repasser d'un état de crise renforcé à un état de crise.

Après avis du comité de suivi de la ressource en eau, un arrêté préfectoral réglementant l'usage de l'eau dans le département de l'Oise a été pris par le préfet pour tenir en compte de l'évolution de la situation actuelle. Les mesures de restrictions qui s'appliquent pour les communes situées dans des bassins versants placés en alerte ou en crise sont précisées dans l'arrêté préfectoral. La liste des communes concernées est également jointe à l'arrêté.

À titre indicatif, pour les particuliers, les sociétés et les collectivités situés dans l'une des communes concernées, les mesures de restriction concernent notamment :

- ✓ l'interdiction du lavage des véhicules sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité,
- ✓ l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert,
- ✓ l'interdiction de remplissage des piscines, des bassins et de plans d'eau,
- ✓ le report des travaux d'entretien en rivière,
- ✓ l'arrosage des jardins, des massifs floraux, des pelouses ainsi que l'irrigation des cultures sont interdits entre 12 h et 18 h pour les bassins en situation d'alerte, et de 10 h à 18 h pour les bassins en situation de crise.

Des mesures d'économie et de gestion de l'eau concernent aussi les particuliers, les collectivités et les autres usages économiques. Chacun, dans son secteur, en gérant l'eau au mieux peut réduire sa consommation d'eau d'environ 20 % à l'image des performances de gestion atteintes par les acteurs économiques pendant les périodes difficiles.

Les informations et l'arrêté préfectoral du **7 septembre 2010** relatifs à la sécheresse sont consultables sur le site de la direction départementale des territoires à l'adresse suivante : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr.